

CONDITIONS GENERALES DE VENTES
VOYAGE EN INDE
6 au 18 FEBVRIER 2027 (13 jours / 12nuits)
avec NATA

ORGANISATION & INSCRIPTIONS

1. Le centre NATA, inscrit au RCS de Paris sous le numéro SIRET 802-373-027-00027 et représenté par sa gérante Pamela WEBER, propose un voyage organisé de 13 jours/12 nuits en Inde du 6 au 18 février 2027.
2. Le parcours proposé avec l'ensemble de déplacements, de visites, d'activités, etc., constitue un produit unique et indivisible. Ainsi, il n'est pas possible de s'inscrire pour une partie seulement du voyage.
3. Le participant ne peut en aucun cas modifier ou écarter les prestations contenues dans le séjour proposé. Des éventuelles modifications du parcours seront l'entière responsabilité des représentants de NATA quand un imprévu, trouble d'ordre météorologique ou public, empêche le bon déroulement de l'itinéraire annoncé.
4. Avec votre inscription, vous acceptez de réaliser le voyage tel que détaillé sur le site internet du voyage (ci-après, « site du voyage ») : www.natayogaindia.com
5. La participation quotidienne des voyageurs aux activités proposées se fait de manière facultative. Ni NATA, ni ses représentants ne peuvent prendre en charge la responsabilité d'organiser des activités ou déplacements locaux annexes dans le cas où un participant choisit de faire autre chose que de suivre l'itinéraire avec le groupe.
6. L'inscription au voyage se fait dans la limite des places disponibles. Le nombre minimum de voyageurs nécessaires à la confirmation du voyage est 15 personnes. Le nombre maximum de participants sera limité à 24.
7. Les réservations et inscriptions se font directement et exclusivement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne sur <https://forms.gle/s8nG17yCwnzgQ2np9>
8. En vous inscrivant, vous déclarez participer de votre plein gré et sous votre entière responsabilité au voyage.
9. Votre inscription au voyage sera considérée comme valide dès lors que vous aurez effectué votre premier paiement. **LE RÈGLEMENT D'UN ACOMPTE VAUT ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.**
10. En versant un acompte, le participant s'engage de manière définitive. Le fait de valider votre inscription vous impose l'obligation de payer l'intégralité du prix.

11. Au moment de l'inscription, le prix est ferme, définitif, toutes taxes comprises et en euros. Toutefois, conformément à la loi, jusqu'à 30 jours de la date du départ, NATA peut se trouver dans l'obligation d'opérer des ajustements dans une limite de 8% du prix du voyage demandé, dans les situations suivantes :
- une hausse de prix du transport des participants résultant des variations dans le coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
 - une variation de + de 5% dans le cours de la roupie indienne. Valeur de référence fixée le 22 mars 2026 à EUR 1 = INR 108.175, taux cité sur le site de la Banque centrale européenne, qui sera la valeur de référence unique pour ce contrat :
https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/eurofxref-graph-inr.en.html
12. Une variation trop subite ou importante des cours d'échange pourrait être un motif d'annulation du voyage par NATA, et ce jusqu'au jour du départ.

ANNULATION A L'INITIATIVE DU PARTICIPANT AVANT LE STAGE

13. Il est possible pour les participants d'annuler sa participation au voyage à tout moment, moyennant le paiement des frais exposés ci-dessous.
14. Toute notification d'annulation d'inscription au voyage doit être faite par écrit, par e-mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de cette demande sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après.
15. Toute annulation sera soumise à des frais de dossier de 175€ TTC, quel que soit la date à laquelle l'annulation intervient et quel que soit la raison qui motive l'annulation.
16. Des remboursements entiers ou partiels seront consentis selon le calendrier suivant :
- avant le 15 octobre 2026 : le voyageur sera entièrement remboursé, sauf le montant des frais de dossier.
 - avant le 1er novembre 2026 : le voyageur sera remboursé à hauteur de 70% du prix total du voyage, une fois les frais de dossier déduits.
 - avant le 15 novembre 2026 : le voyageur sera remboursé à hauteur de 30% du prix total du voyage, une fois les frais de dossier déduits.
 - à partir du 1er décembre 2026 : aucun remboursement possible.
17. Toute demande de remboursement non couvert par ce contrat devra être adressé à votre assurance contractée dès le versement du premier acompte.
18. Si vous êtes dans le calendrier de recevoir un remboursement de la part de NATA, vous serez remboursé.e dans les meilleurs délais par virement sur votre compte bancaire et au plus tard dans les 30 jours qui suivent votre annulation.

19. NATA s'engage à rembourser les participants ayant annulés leur inscription, moins les frais de dossier, sans être tenus en aucun cas à verser une indemnisation supplémentaire.

ANNULATION A L'INITIATIVE DE NATA

20. Une condition potentielle d'annulation du voyage par NATA sera si le seuil minimum de 15 voyageurs n'est pas atteint avant le 15 octobre 2026.
21. Dans le cas où Pamela Weber et/ou un de ses représentants sont empêchés de participer au voyage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, NATA s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir le voyage, mais étant donné la nature personnelle du parcours, NATA ne peut garantir le maintien du voyage dans le cas où Pamela Weber serait empêchée de participer.
22. Si le voyage devait être annulé avant le départ pour n'importe quelle raison, y compris celles qui s'imposeraient par suite d'un événement de force majeure extérieur à leur contrôle, et si NATA et ses collaborateurs estiment que les conditions ne sont pas réunies pour le maintien du parcours, vous serez remboursé.e à la hauteur de votre participation au voyage, moins les frais de dossier.
23. NATA ne prendra pas en charge le remboursement des frais annexes (frais de billet d'avion ou tout autre frais lié à votre organisation du voyage). Ces demandes seront à adresser à votre assureur.

ASSURANCES

24. Après avoir versé votre acompte, nous exigerons une preuve de souscription à une assurance couvrant l'annulation et l'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les dépenses médicales sur place et le rapatriement en France en cas de nécessité ou de décès. ATTENTION : cette assurance doit être prise dans les 48 heures qui suivent le premier paiement pour le voyage.
25. La copie du contrat d'assurance fournie devra clairement indiquer le nom et date de naissance du voyageur, le nom de l'assureur et le numéro de police avec le détail de la couverture.
26. NATA affirme avoir souscrit à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

RESPONSABILITÉS

27. Ni NATA, ni ses représentants ne pourront être tenus pour responsable des conséquences des événements suivants :
- Perte ou vol des billets d'avion par le voyageur.
 - Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes...) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou entrer dans le pays du voyage et/ou franchir les frontières.
 - Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport par bus, train ou avion. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par NATA dans cette hypothèse.
 - Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves, émeutes, incidents techniques ou administratifs, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs.
 - Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative. Dans cette hypothèse, NATA se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si ses représentants et prestataires jugent que la sécurité des voyageurs l'exige, sans recours de ces derniers.

PARTICIPATION AU VOYAGE - CONDITION PHYSIQUE

28. Si vous ne participez pas à des activités du programme, vous ne pourrez prétendre à obtenir le remboursement des prestations dont vous n'aurez pas bénéficié du fait de vos absences.
29. L'inscription au voyage est ouverte aux personnes en bonne santé physique et mentale générale. Il en va de la responsabilité de chaque participant de vérifier avec son médecin si son état de santé lui permet d'entreprendre le voyage et les activités proposés.
30. Les hôtels et les véhicules n'étant pas systématiquement adaptés aux personnes à mobilité réduite, il est impératif de consulter NATA avant d'effectuer toute réservation en cas de besoins spécifiques de cette nature.
31. Vous déclarez ne souffrir d'aucun trouble physique ou psychique, ne suivre aucun traitement médical spécifique qui empêcheraient votre participation. Vous déclarez être parfaitement apte à entreprendre un grand voyage international avec ce que cela implique de gestion de l'effort et de la fatigue.

32. NATA se réserve le droit de refuser votre inscription dès lors que vous présentez une condition physique ou psychique incompatible au rythme d'un voyage international organisé en groupe.
33. Dans aucun cas, ni NATA, ni ses représentants ne peuvent se substituer aux médecins pour savoir ce qui convient le mieux à l'état de santé des participants et l'adéquation du voyage et les activités proposés avec l'état de santé physique et psychique des participants relève de la seule responsabilité des derniers.

HEBERGEMENT ET REPAS

34. Les participants seront logés dans des chambres doubles ou simples selon leur choix formulé à l'inscription. Voir les détails sur le formulaire d'inscription.
35. Les hôtels ont été choisis dans les catégories qui correspondent en générale à des hôtels 3 et 4 étoiles par NATA et ses représentants.
36. Ni NATA, ni ses représentants ne peuvent être tenus responsables pour un manquement venant du fait du personnel ou des installations des hôtels.
37. Vous pouvez spécifier la/les personne(s) avec qui vous souhaitez partager votre chambre. A défaut, vous pouvez demander à être placé.e en chambre double avec une personne qui aurait fait une demande similaire. **Puisque NATA ne pourra garantir un nombre pair de voyageurs, vous vous engagez à payer le supplément pour une chambre individuelle le cas échéant.**
38. Les repas inclus dans le forfait seront végétariens. Les petits-déjeuners sont pris la plupart du temps à l'hôtel. Si vous souhaitez commander des plats en dehors des repas fournis, ce sera à votre charge.

TRANSPORTS

39. Votre inscription/réservation n'inclut pas le transfert international au point de départ à New Delhi, ni le retour en fin de parcours. Par conséquent, vous devez organiser et réserver à vos frais votre transport aller-retour en Inde.
40. N'ayant pas d'emprise sur les prix des prestations aériennes, c'est au participant d'acheter directement ses vols. Il communiquera les informations sur ses vols à NATA au moins 30 jours avant le départ.
41. NATA vous recommande fortement d'acheter des prestations (billets d'avion...) modifiables sans frais et/ ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares raisonnables. NATA ne remboursera pas les prestations réservées non utilisées. Par ailleurs, ni NATA, ni ses représentants ne sauraient être tenus de

rembourser les frais consécutifs à la survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers.

42. Si le vol acheté par le participant ne correspond pas au jour du début du voyage, à savoir le 6 février 2027, un supplément pourra lui être demandé afin d'assurer le transfert depuis l'aéroport vers l'hôtel réservé pour le groupe. Le choix de vol ne devra en aucun cas remettre en question l'organisation du voyage. Dans le cas où un retard empêcherait la participation à une activité du groupe, un transport exclusif sera réservé pour le participant à sa charge afin de rejoindre le groupe.
43. Ni NATA, ni ses représentants ne peuvent être tenus responsables des problèmes liés aux retards d'acheminement vers le point de départ qui ne relèveraient pas de leur responsabilité directe.
44. Par conséquent, aucun remboursement ne sera consenti en cas de difficulté à rejoindre le groupe par suite de problèmes de transport.

FORMALITÉS

45. Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités nécessaires à la réalisation du voyage. Chaque voyageur doit impérativement vérifier que, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, il/elle est en possession d'un passeport en cours de validité et conforme aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. Le gouvernement indien exige que la date de validité du passeport dépasse d'au moins six mois la date prévue de retour en France.
46. Il appartient au participant de respecter scrupuleusement les formalités applicables pour entrer en Inde, notamment la demande d'une visa touriste obligatoire, et de vérifier la conformité de l'orthographe des nom et prénom figurant sur les documents de voyage avec ceux inscrits sur leurs papiers d'identité (passeport, visa...).
47. NATA fournira à titre indicatif des conseils pour la demande de visa, mais il reste l'entière responsabilité de chaque participant de faire sa propre demande et assurer le processus jusqu'à l'obtention du visa obligatoire.
48. Ni NATA, ni ses représentants ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables des conséquences de l'inobservation par un participant des règlements policiers, douaniers ou sanitaires.
49. Un voyageur qui ne pourrait réaliser un transport (notamment un voyage en train ou un vol à l'intérieur du pays) faute de présenter les documents requis ne pourrait prétendre à aucun remboursement.
50. Il appartient aux voyageurs de s'assurer qu'ils sont familiers avec les règles sanitaires. Le Quai d'Orsay fournit des renseignements sur les vaccins recommandés pour

chaque pays sur le site du ministère des Affaires Étrangères et Européennes. Nous vous conseillons fortement de consulter les sites suivants :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/inde/>

https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/preparer-son-voyage/inde?gad_source=1&gad_campaignid=23002299786&gbraid=0AAAAAD3JwGqBDuM0HyExjzcBKtNowLXfG&gclid=CjwKCAiAnoXNBhAZEiwAnItcG3jc1zYtMWbufOJEkd1EOxd2ISCaDgx41gEdEhTxaCNtZZJqffLSvBoClmAQAvD BwE

51. NATA attire votre attention sur le fait que les informations en matière de règles sanitaires peuvent évoluer jusqu'à la date du départ et par conséquent conseillent aux voyageurs de consulter ces informations régulièrement.
52. Pour les femmes enceintes : les compagnies aériennes peuvent exiger des femmes enceintes, avant l'embarquement, un certificat médical mentionnant le terme de leur grossesse. Chaque compagnie aérienne possède ses propres dispositions particulières concernant le voyage en avion lors de la grossesse. Aussi les compagnies aériennes peuvent refuser le transport des femmes enceintes. En conséquence, ni NATA, ni ses représentants ne peuvent être tenus responsables en cas de refus d'embarquement.

ITINÉRAIRE DU VOYAGE

53. Vous pourrez prendre connaissance du programme général du voyage en allant sur le site du voyage, dont le lien se trouve dans l'article 4 ci-dessus.
54. Les visites guidées et les activités se feront en français. Certaines seront traduites simultanément de l'anglais en français.
55. Ce voyage n'est pas une formation, ni une retraite de yoga. Il s'agit d'une découverte culturelle, historique, touristique de certains lieux l'Inde avec une composante de pratique non-obligatoire du yoga et méditation pour ceux et celles qui souhaitent participer à ces activités.
56. Toutes les informations fournies sur le pays, ses régions, les sorties, les activités, les transports, le climat, les vêtements, les bagages, les équipements spéciaux, et cetera sont données à titre informatif, de bonne foi et ne sauraient engager la responsabilité de NATA.
57. L'itinéraire, les visites et les activités ont été conçus selon des choix personnels afin de partager une passion pour l'histoire, l'artisanat et la spiritualité indienne.
58. Le voyage est décrit à titre indicatif et non contractuel sur le site internet du voyage. Dans l'hypothèse d'une modification éventuelle de programme, NATA s'engage à informer les participants le plus rapidement possible.

59. Les participants acceptent que voyager en Inde peut présenter des imprévus et que des ajustements pourront être faits au jour le jour en fonction des conditions et circonstances rencontrées sur place.
60. Les participants sont conscients du fait qu'en voyageant en Inde, ils peuvent courir certains risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, l'état des routes, et la vétusté des équipements qui ne sont pas toujours conformes aux normes européennes. Les participants au voyage s'engagent, en cas d'accident, à ne pas mettre en jeu la responsabilité de NATA ni celle de ses représentants.

SURETE-SECURITE

61. La participation au voyage inclut le respect du cadre établi par l'itinéraire et les lieux d'accueil : respect des horaires, ponctualité aux repas et respect des consignes de savoir-vivre et de politesse édictées vis-à-vis des représentant de NATA et de ses prestataires.
62. En cas d'urgence, le participant s'engage à suivre toutes les consignes de sécurité fournies par le personnel professionnel qui encadre le lieu et/ou le voyage.
63. Tout comportement portant atteinte au respect de votre propre sécurité, à celle d'autrui, à l'intégrité des lieux d'hébergement, de transport et de pratique, ou qui empêcherait le bon déroulement du séjour sera sanctionné par l'exclusion de l'auteur de l'intégralité du voyage, sans que ce dernier ne puisse prétendre au remboursement des sommes versées à NATA.
64. Ni NATA, ni ses représentants ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un accident survenu à l'un des participants durant le voyage, sauf à ce que la preuve d'une faute commise par NATA ou par l'un de ses prestataires soit établie.
65. NATA ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects subis par un participant lorsque le comportement de ce dernier en est à l'origine ou a concouru au dommage qu'il prétend subir.

VALEURS ET AFFAIRES PERSONNELS

66. N'emportez pas des objets de valeur.
67. Pendant votre séjour, nous vous demandons de ne pas laisser sans surveillance vos objets de valeur. Nous vous rappelons qu'en tant que tiers, nous ne pouvons pas intervenir dans un problème lié à la perte ou à la disparition d'objets, effets de valeurs ou de sommes d'argent, ceux-ci étant placés sous la seule responsabilité de leur propriétaire : c'est pourquoi nous conseillons aux participants de placer ces objets dans le coffre de l'hôtel. Nous ne saurions être tenus pour responsables des vols d'objets de valeur.

68. De même pendant le circuit, ni NATA, ni ses représentants ne sauraient être responsables en cas de dommages, perte ou vol des effets personnels. N'empORTEZ que les effets personnels et les vêtements nécessaires et appropriés au but et aux conditions spécifiques du voyage.
69. Nous vous conseillons de ne pas laisser dans vos bagages, confiés aux transporteurs, d'objets de valeurs, espèces, bijoux, appareils photographiques, caméscopes, clefs ou papiers d'identité, ou médicaments indispensables à votre santé.
70. En fonction de la réglementation des compagnies aériennes, le poids maximum autorisé par personne, selon la destination, est entre 15 à 30 kg (selon compagnies et destinations). NATA vous informera avant le départ des règles de la compagnie aérienne retenue pour le vol intérieur prévu de Vadodara à Delhi en fin de parcours.
71. Pour tout excédent de bagages, les compagnies aériennes peuvent être amenées à facturer et à encaisser des frais d'enregistrement et de transport (par kg suppl.) qui seront à la charge du voyageur.
72. De même, les compagnies aériennes peuvent appliquer des frais importants pour l'embarquement de bagages ou matériels particuliers. Il est à noter que l'embarquement de ce type de bagages est soumis à l'accord de la compagnie aérienne au moment de l'enregistrement (en particulier si le vol est complet, l'espace disponible en soute pouvant être réduit). Celles-ci considèrent que ces bagages fragiles, encombrants et parfois lourds, n'appartiennent pas à la classe des bagages traditionnels (sacs/valises) et ne sont donc pas prioritaires. Ni NATA, ni ses représentants ne peuvent être tenus responsables dans le cas de l'application des frais supplémentaires et/ou d'un refus de la part d'une compagnie aérienne d'affréter les bagages des participants.
73. Les bagages confiés à une compagnie aérienne sont couverts par l'assurance de ladite compagnie à des conditions notifiées sur votre billet de passage. En cas de détérioration ou perte de bagages placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne, une déclaration devra être faite aux autorités de l'aéroport dès la constatation du sinistre par la compagnie aérienne. La responsabilité de NATA, ni de ses représentants ne saurait être engagée.

CAPTATION AUDIO OU VIDEO

74. Il est interdit de prendre des photographies, de filmer et/ou de faire des enregistrements sonores pendant les cours de yoga et de méditation et sur certains sites. Certains monuments historiques imposent des frais pour avoir le droit de photographier dans leur enceinte. Ces sommes sont à la charge du voyageur.

75. Vous êtes tenu de respecter le droit à la vie privée des participants du voyage, notamment en ne publiant pas des photos et/ou vidéos sur les réseaux sociaux sans l'assentiment de ces derniers.
76. Pamela Weber et les autres prestataires de NATA pourront être amenés à faire des photographies et/ou des vidéos pour les besoins de communication. Vous avez le droit de ne pas figurer dans les images et/ou vidéos prises à ces fins. Faites savoir votre demande par e-mail afin d'en garder une trace écrite.

VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNEES DES PARTICIPANTS

77. Les informations personnelles recueillies par NATA peuvent inclure votre nom, prénom, adresse postale et/ou électronique, numéro de téléphone fixe et/ou portable, etc.
78. Les données nominatives recueillies par NATA sont confidentielles et il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, sauf quand ces données sont nécessaires à la gestion du voyage.
79. NATA s'engage à ne pas communiquer ni commercialiser (location, vente) les informations concernant les participants au voyage.

FORCE MAJEURE

80. NATA et ses représentants sont libérés de leurs obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure, ou de tout fait imputable à un tiers, ou toute autre circonstance ayant une cause extérieure et/ou indépendante du fait personnel.
81. Les cas de force majeure comprendront, notamment, outre les cas reconnus par la jurisprudence, toute catastrophe naturelle, tout acte de guerre, atteintes à l'ordre public, épidémies, incendies, inondations et autres désastres, tout acte gouvernemental, toute grève sous quelque forme que ce soit (interne, externe, lock-out...), et tout dysfonctionnement d'internet ou des réseaux.
82. Dans l'hypothèse où un cas de force majeure empêche, retarde ou affecte l'exécution d'une obligation, tout retard ou défaut d'exécution des obligations de NATA ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts.
83. Ni NATA, ni ses représentants ne pourraient en aucun cas être tenus responsables de problèmes techniques limitant l'accès aux services ou aux dommages causés aux voyageurs.

DROIT APPLICABLE

84. Les présentes Conditions Générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. En cas de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition des présentes CGV, la langue d'interprétation sera la langue française.
85. Toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée en fournissant les motifs qui justifient de la demande.